

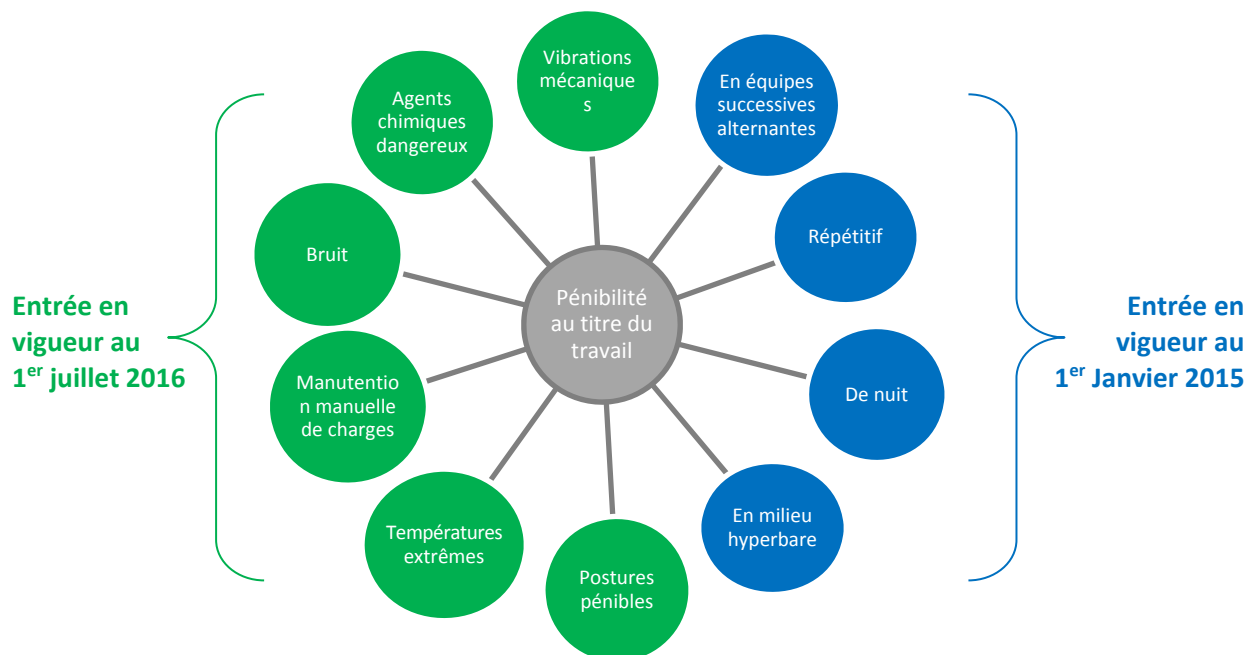
PAIE RH vous informe

Octobre 2016

COMPTE PENIBILITE : LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

La mise en place du compte pénibilité s'impose aux employeurs dont les salariés sont exposés à certains facteurs de pénibilité, au-delà de certains seuils.

Il s'ensuit pour l'employeur un certain nombre d'obligations, avec une entrée progressive des différents facteurs : identifier les salariés concernés, faire une déclaration, payer une cotisation...



Pour chaque facteur de pénibilité, des seuils annuels d'exposition sont fixés, en tenant compte d'une intensité et d'une durée minimale.

Pour en savoir plus sur les facteurs: [se reporter à l'annexe ci-jointe.](#)

CONSEQUENCES POUR LE SALARIE ET L'EMPLOYEUR

Le salarié exposé à ces facteurs, au-delà de certains seuils, bénéficie d'un compte personnel de prévention de la pénibilité sur lequel il accumule des points qui pourront lui permettre notamment de partir plus tôt à la retraite. Tous les salariés sont concernés, qu'ils soient en CDI ou en CDD, dès lors qu'ils ont une durée au moins d'un mois.

L'employeur doit :

- ☑ Identifier les salariés concernés par les facteurs de pénibilité ; il peut pour cela se référer à un accord de branche étendu ou un référentiel professionnel établi au niveau de la branche, s'ils existent ;
- ☑ Consigner, en annexe du document unique d'évaluation des risques professionnels, les données d'exposition aux facteurs de pénibilité ; il est donc indispensable, au préalable, d'établir et de mettre à jour ce document, obligatoire dans toutes les entreprises ;
- ☑ Déclarer les salariés concernés (DADS ou DSN) afin d'alimenter leur compte prévention pénibilité ; ils seront informés par la caisse de retraite du nombre de points acquis ;
- ☑ Verser une cotisation (cotisation de base due par tous les employeurs, à partir de 2017, et cotisation additionnelle due par les employeurs de salariés exposés, depuis 2015) ;
- ☑ Conclure, dans les entreprises d'au moins 50 salariés, un accord collectif ou élaborer un plan d'action en faveur de la prévention de la pénibilité.

La mise en œuvre du compte pénibilité nécessite une appréciation au cas par cas, en fonction des postes.

Il faut s'en préoccuper sans tarder, d'autant que des sanctions sont prévues.

PAIERH peut vous fournir des fiches pratiques qui pourront vous aider à apprécier l'exposition aux risques.

Contactez-nous.

ANNEXE – SEUILS ET FACTEURS DE PENIBILITE

<i>Situations de pénibilité liées aux rythmes de travail</i>		
Facteur de pénibilité	Intensité minimale	Durée minimale
Travail de nuit	1 heure de travail entre minuit et 5 heures	120 nuits / an
Travail en équipes successives alternantes	Travail en équipe impliquant au minimum 1 heure de travail entre minuit et 5 heures	50 nuits / an
Travail répétitif caractérisé par la répétition d'un même geste, à une fréquence élevée et sous cadence contrainte	<p>- 15 actions techniques ou plus pour un temps de cycle inférieur ou égal à 30 secondes</p> <p style="text-align: center;">ou</p> <p>- 30 actions techniques ou plus par minute pour un temps de cycle supérieur à 30 secondes, variable ou absent</p>	900 nuits / an
<i>Situations de pénibilité liées à un environnement physique agressif</i>		
Facteur de pénibilité	Intensité minimale	Durée minimale
Travail en milieu hyperbare	1200 hectopascals	60 interventions ou travaux / an
Agents chimiques dangereux	Les seuils sont fixés pour chaque agent chimique par une grille d'évaluation prenant en compte les caractéristiques du produit, les mesures de protection individuelles ou collectives mises en place, et la durée d'exposition.	
Températures extrêmes	Température inférieure ou égale à 5° ou supérieure ou égale à 30°	900 heures /an
Bruit	Exposition quotidienne à un bruit d'au moins 81 décibels pour une période de référence de 8 heures	600 heures /an
	Exposition à des bruits impulsionnels (brefs et répétés) d'au moins 135 décibels	120 fois / an

Situations de pénibilité liées à des contraintes physiques

Facteur de pénibilité	Intensité minimale	Durée minimale
Manutentions manuelles de charges lourdes	Tonnage cumulé de 7,5 tonnes	120 jours / an
	Pousser ou tirer des charges de 250 kg ou plus	600 heures / an
	Se déplacer, prendre au sol ou à une hauteur située au-dessus des épaules des charges de 10 kg ou plus	
	Lever ou porter des charges de 15 kg ou plus	
Postures pénibles	<ul style="list-style-type: none"> - maintien des bras en l'air à une hauteur située au-dessus des épaules - positions accroupies - positions à genoux - positions du torse en torsion à 30 degrés et plus - positions du torse fléchi à 45 degrés et plus 	900 heures/an
Vibration mécanique	Vibrations de 2,5 m/s ² transmises aux mains ou aux bras	450 heures / an
	Vibrations de 0,5 m/s ² transmises à l'ensemble du corps	